



Normes de visibilité et identité visuelle

1. Introduction

La Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie a procédé à l'actualisation de son identité visuelle afin d'améliorer sa visibilité.

Pour faciliter son utilisation dans un contexte partenarial, la CRÉ de l'Estrie s'est dotée de normes de visibilité à respecter. Ce guide présente donc les règles relatives à l'utilisation de l'identité visuelle de la CRÉ de l'Estrie, dans le cadre d'un appui financier par le biais de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT).



Il est important de mentionner au préalable que toute personne ou organisation qui désire utiliser l'identification visuelle doit obtenir l'autorisation de la responsable des communications de la CRÉ de l'Estrie.

2. Visibilité

La CRÉ de l'Estrie est une organisation reconnue régionalement et soutient différents projets. À cet effet et comme décrit dans ses ententes et protocoles, l'organisation qui reçoit une aide financière provenant d'un des fonds géré par la CRRNT doit mentionner la contribution de la CRÉ de l'Estrie par le biais de la CRRNT, dans les documents d'information et de promotion produits dans le cadre du projet soutenu, et se conformer aux normes d'utilisation de l'identité visuelle. Il est à noter que ces normes sont applicables pour la durée du projet uniquement.

3. Appellation officielle

Les appellations officielles à utiliser pour nommer les deux organisations dans tout outil de communications (communiqué de presse, dépliant, affiche, etc.) sont :

Conférence régionale des élus de l'Estrie
Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

Si les titres des organisations sont utilisés plusieurs fois dans un même document, les appellations à utiliser avant d'utiliser leur acronyme sont :

Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie
Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT)

4. Acronyme à utiliser

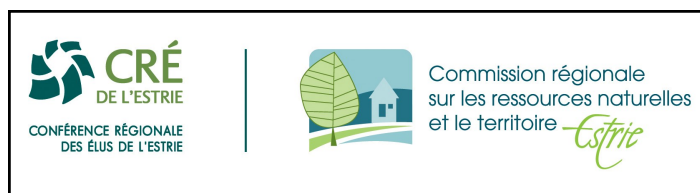
Pour éviter les répétitions du titre de l'organisation, les partenaires peuvent utiliser l'acronyme officiel de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie, soit CRÉ de l'Estrie, et l'acronyme officiel de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de l'Estrie. Dans le but d'éviter de la confusion avec d'autres organisations régionales ayant des acronymes semblables, il est important d'utiliser intégralement ces acronymes :

CRÉ de l'Estrie
~~CRÉ~~ ~~CRE~~ ~~CREE~~ ~~CRÉE~~

CRRNT

5. Le logo

Le logo de la CRÉ de l'Estrie et de la CRRNT de l'Estrie doit être utilisé dans un cadre partenarial, c'est-à-dire lorsque la CRÉ de l'Estrie soutient un projet par le biais de la CRRNT.



La CRÉ de l'Estrie demande que ce logo soit apposé dans tous les documents promotionnels et informatifs produits dans le cadre du projet ayant reçu une aide financière. Aucune modification ne doit être apportée aux signatures graphiques.

6. Espace de protection

Pour accroître l'impact du logo, celui-ci doit bénéficier d'un espace de protection correspondant à la zone blanche du logo.



7. Format minimal

Les dimensions du logo de la CRÉ de l'Estrie ne doivent jamais être inférieures au minimum prescrit. Le logo doit toujours respecter une largeur minimale de 4 pouces, incluant la zone de protection.



8. Version abrégée

Dans l'éventualité où la largeur minimale de 4 pouces ne peut être respectée, il est recommandé d'utiliser le logo de la CRÉ de l'Estrie. Pour cette version, la largeur minimale est de 2 pouces, incluant la zone de protection.



9. Couleurs du logo

Le logo en couleurs est la version à privilégier. Les Pantone suivants sont ceux du logo de la CRÉ de l'Estrie.

 | Pantone 7490 C

 | Pantone 7476 C



Commission régionale
sur les ressources naturelles
et le territoire *Estrie*

Version noire et grise

Seulement lorsque les versions couleur ne peuvent être utilisées.



Commission régionale
sur les ressources naturelles
et le territoire *Estrie*

10. Usages interdits

- Ne jamais changer les proportions ou la disposition des éléments du logo;
- Ne jamais changer les couleurs officielles ou intervertir les couleurs des éléments du logo;
- Ne jamais déformer le logo;
- Ne jamais utiliser sur un fond peu contrastant.

11. Autorisation

Toute personne ou organisation qui désire utiliser l'identification visuelle de la CRÉ de l'Estrie doit obtenir l'autorisation préalable du responsable des communications. La CRÉ de l'Estrie s'engage en échange à fournir son logo dans le format approprié et à approuver les documents où son identification visuelle est apposée dans un délai de 5 jours ouvrables.

La personne ou l'organisation peut soumettre ses documents d'information ou de promotion pour validation et autorisation par courriel à l'adresse communications@creestrie.qc.ca.

Vous avez des questions?

N'hésitez pas à vous adresser au chargé de communications de la CRÉ de l'Estrie par courriel à communications@creestrie.qc.ca ou par téléphone au 819 563-1911, poste 229.

Ce document ainsi que les logos à télécharger sont disponibles sur le site Web de la CRÉ de l'Estrie.

creestrie.qc.ca